

s'étendront ou ne seront entendus s'étendre à affaiblir, diminuer ou éteindre les droits et privilèges de Sa Majesté le Roi, ou Ses Héritiers, ou Successeurs, ou d'aucune personne ou personnes, corps politique ou incorporé, en aucune des choses y mentionnées (excepté quant aux pouvoir et autorité par le présent donnés aux dits *François Huot* et *Joseph Jacob*, leurs hoirs et ayants cause, et excepté quant aux droits qui sont par le présent expressément altérés et éteints) mais que Sa Majesté le Roi, Ses Héritiers et Successeurs, et toutes et chaque personne ou personnes, corps politique ou incorporé, leurs hoirs et ayants cause, exécuteurs et administrateurs, auront et exerceront les mêmes droits (sous les exceptions susdites) qu'eux et chacun d'eux avaient avant la passation de cet acte à tout effet quelconque, et d'une manière aussi ample que si le présent acte n'avait jamais été passé.

Acte public.

XIV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que cet acte sera jugé être un acte public, et comme tel, il en sera judiciairement pris connaissance par tous juges, juges de paix et autres personnes quelconques, sans qu'il soit spécialement plaidé.

## CAP. XXVIII.

Acte pour autoriser *Anthony Anderson* et autres, propriétaires du Pont Dorchester, à le changer de place.

(24me Avril, 1819.)

Préambule.

**V**U qu'*Anthony Anderson*, *Charles Smith*, *John Goudie* et autres, propriétaires du pont Dorchester, sur la rivière St. Charles, dans le comté de Québec, ont demandé, par leur requête à cet effet, présentée à la législature, permission d'ôter le dit pont de la place où il est maintenant, et d'en bâtir un autre aux mêmes conditions et avec les mêmes péages qui sont maintenant pris et perçus par eux pour les voyageurs, animaux et voitures qui passent sur le dit pont, plus près de l'embouchure de la dite rivière St. Charles, du faubourg St. Roch, sur le prolongement de la rue Craig, jusqu'à la terre appartenant à ou en la possession du sus-nommé *Anthony Anderson*, sur le côté opposé de la dite rivière St. Charles, pour laquelle fin le dit *Anthony Anderson* a, par sa dite requête, volontairement offert un espace ou portion de terrain suffisant, tant pour les chemins de communication du dit pont qu'ils se proposent de construire avec les grands chemins qui conduisent aux paroisses de Beauport et de Charlesbourg; et vu que l'érection d'un pont-levis, à la dernière place mentionnée, contribuerait beaucoup à l'amélioration de la cité de Québec, et faciliterait essentiellement la communication des habitants des paroisses au nord de la dite rivière St. Charles avec la dite cité, et serait par là d'une grande utilité publique: Qu'il plaise donc à Votre Majesté qu'il puisse être